

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 SEPTEMBRE 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 222

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par le Parlement européen</i>	1
<i>Avis de concours général n° PE/20/C (secrétaires sténodactylographes de langue française)</i>	3
<i>Avis de concours général n° PE/21/C (dactylographes de langue française)</i>	5

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TABLEAUX ANALYTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA C.E.E.

(NIMEXE)

Nouvelle série de publications de l'Office statistique des Communautés européennes

A compter de l'édition du premier trimestre 1966, la série de publications « Tableaux analytiques du Commerce extérieur de la C.E.E. » se présente sous la forme nouvelle que voici :

Bilingue : allemand/français.

Édition trimestrielle : janvier-mars, janvier-juin, janvier-septembre, janvier-décembre.

12 volumes par trimestre ; par volume, données d'importation et d'exportation rangées suivant la NDB et délimitées comme suit par volume :

Volume	Chapitre NDB	Libellé abrégé des produits	Prix par fascicule					Prix : abonnement annuel				
			DM	FF	Lit	Fl.	FB	DM	FF	Lit	Fl.	FB
A	1-24	Produits agricoles	12,—	15,—	1.870	11,—	150	40,—	50,—	6.250	36,50	500
B	25-27	Produits minéraux	6,—	7,50	930	5,40	75	20,—	25,—	3.120	18,—	250
C	28-38	Produits chimiques	12,—	15,—	1.870	11,—	150	40,—	50,—	6.250	36,50	500
D	39-43	Mat. plastiques, cuir,...	10,—	12,50	1.560	9,—	125	32,—	40,—	5.000	29,—	400
E	44-49	Bois, liège, papier,...	8,—	10,—	1.250	7,25	100	24,—	30,—	3.750	22,—	300
F	50-67	Mat. textiles, chaussures,...	12,—	15,—	1.870	11,—	150	40,—	50,—	6.250	36,50	500
G	68-72	Pierres, plâtre, céram, verre,...	8,—	10,—	1.250	7,25	100	24,—	30,—	3.750	22,—	300
H	73	Fonte, fer et acier	10,—	12,50	1.560	9,—	125	32,—	40,—	5.000	29,—	400
I	74-83	Autres métaux communs	10,—	12,50	1.560	9,—	125	32,—	40,—	5.000	29,—	400
J	84-85	Machines, appareils,...	12,—	15,—	1.870	11,—	150	40,—	50,—	6.250	36,50	500
K	86-89	Matériel de transport	6,—	7,50	930	5,40	75	20,—	25,—	3.120	18,—	250
L	90-99	Ind. de précision, optique,...	10,—	12,50	1.560	9,—	125	32,—	40,—	5.000	29,—	400

Édition complète (12 volumes à 4 fascicules), prix spécial : FB 4.500,— ou FF 450,—.

Les commandes doivent être adressées à l'Office statistique des Communautés européennes, 17, rue de la Loi, à Bruxelles, ou aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page (couverture) du *Journal officiel des Communautés européennes*.

PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions des Communautés européennes, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

« Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit de ses droits civiques ⁽¹⁾ ;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas

- b) S'il ne se trouve en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
- c) S'il n'offre les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
- d) S'il n'a satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29, paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III ;
- e) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
- f) S'il ne justifie posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.»

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

- les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
- pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;
- le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;
- en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste, sont admis aux épreuves ;
- en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;
- en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions des postes à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

⁽¹⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base.
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base, augmenté, le cas échéant, de l'allocation de chef de famille et des allocations pour enfants à charge.
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.100,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire.
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution.
5. L'assurance contre les risques de maladies professionnelles et les risques d'accidents.
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement publié au *Journal officiel des Communautés européennes* du 14 juin 1962, page 1461/62 et suiv.

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° PE/20/C

Le Parlement européen ouvre un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de :

SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C.

Cette réserve est destinée à pourvoir aux emplois créés ou devenant vacants avant le 31 décembre 1968 et qui ne pourraient pas être pourvus par voie

de promotion, mutation, concours internes ou transfert d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la liste de réserve pourra être prorogée. Dans ce cas, les candidats inscrits sur cette liste de réserve en seront informés en temps utile.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- Assumer tous les travaux incombant à un secrétaire ;

- dactylographie (minimum deux langues des Communautés) ;
- frappe de textes enregistrés sur dictaphone ;
- prise de textes en sténographie (minimum une langue des Communautés).

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 10.250 (C 3/1) et 11.550 (C 3/3) FB, compte tenu de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique du candidat. Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés, ainsi que de l'indemnité forfaitaire spéciale d'un montant de 750 FB par mois. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés (voir « Dispositions communes », page 3 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt), la rémunération est, en outre, affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Luxembourg, lieu de travail, de 112,5.

III. CONCOURS :

Nature et conditions d'admission :

Ce concours aura lieu sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

Études moyennes ou secondaires, commerciales, techniques, professionnelles, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age minimum : 18 ans au 1^{er} janvier 1968 (être né avant le 2 janvier 1950).

Age maximum : 40 ans au 1^{er} janvier 1968 (être né après le 31 décembre 1927).

A la date fixée pour le dépôt des candidatures, une année au moins de pratique professionnelle, dans un emploi dont les fonctions correspondent à celles visées sous le chiffre I : Nature des fonctions.

Pour les agents au service des Communautés européennes depuis un an au moins, la limite d'âge ci-dessus est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 3 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires.

3. Connaissances linguistiques :

Pour des raisons fonctionnelles, une connaissance approfondie de la langue française est exigée ainsi qu'une connaissance satisfaisante dans une autre langue officielle des Communautés (allemand, italien ou néerlandais). Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues des Communautés et de celle de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique « Conditions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

1. Épreuves obligatoires :

— Première épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique :

- a) d'une lettre manuscrite dans la langue française comportant environ 150 mots, en dix minutes ;
- b) d'une page de texte dactylographié dans la même langue comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— Deuxième épreuve obligatoire :

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

— Troisième épreuve obligatoire :

Copie au net d'un brouillon dactylographié de 3 pages assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes (le tout en langue française).

— Quatrième épreuve obligatoire :

Copie d'un texte manuscrit dans une deuxième langue des Communautés, au choix du candidat.

— Cinquième épreuve obligatoire :

Brève rédaction en langue française sur un sujet simple à partir d'éléments donnés.

2. Épreuves facultatives :

- a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième langue, et, éventuellement, une troisième langue des Communautés ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse de 66 mots ou 120 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

PARLEMENT EUROPÉEN

Centre européen
Plateau du Kirchberg
Luxembourg

Service du personnel

PHOTOGRAPHIE

Fiche de renseignements

1.	a) Nom :	
2.	b) Prénoms :	
3.	c) Adresse :	N° de tél. :
4.	d) Nationalité à la naissance :	actuelle :
5.	e) Pièce d'identité : Passeport — Carte d'identité	N° délivré(e) le par
6.	Date et lieu de naissance (ville, département ou province, État) :	
7.	e) Situation de famille : célibataire — marié — veuf — divorcé — séparé f) Enfants	
	1	2
	3	4
	5	
	Personnes à charge :	
8.	Adresse et profession des parents :	
9.	Personne à prévenir en cas d'accident :	

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
b) Souligner le prénom usuel.
c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.
d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.
e) Biffer les mentions inutiles.
f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

Études :			
A. Enseignement supérieur			
Université ou collège	Années d'études		Diplômes universitaires
	de	à	
B. Enseignement secondaire, primaire ou technique			
Établissements	Années d'études		Certificats ou diplômes
	de	à	

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

Langues	Langue maternelle	Comprise	Parlée	Écrite	Vitesse	
					Sténographie	Dactylographie
Allemand						
Français						
Italien						
Néerlandais						
Anglais						
Autres langues						

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent ?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions ?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire, indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur ?

16. Service militaire :

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

17. Références :

Nom et prénom	Adresse et numéro de téléphone	Activité ou profession

18. Condamnations — Sanctions administratives :

19. Séjours à l'étranger :

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

b) transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une troisième langue des Communautés ou dans la langue anglaise.

Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils souhaitent subir les épreuves facultatives ou l'une seulement de ces épreuves et indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. COTATION DES ÉPREUVES :

— Épreuves obligatoires :

Les première, deuxième et troisième épreuves seront cotées de 0 à 20 ; les quatrième et cinquième seront cotées de 0 à 10.

Toute note inférieure à la moyenne à chacune des première, deuxième, troisième et cinquième épreuves sera éliminatoire.

— Épreuves facultatives :

Celles-ci seront cotées pour chaque langue de 0 à 10.

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 5, obtenue dans chacune des épreuves facultatives.

Les candidats sont priés d'adresser leur demande comportant, bien visible, l'indication « Concours n° PE/20/C », par lettre recommandée, avant le 14 octobre 1967 (le cachet de la poste, au départ, faisant foi). Cette demande devra être adressée, accompagnée de la fiche de renseignements figurant dans le présent Journal officiel, à M. le Directeur général de l'administration du Parlement européen, Centre européen, Kirchberg, à Luxembourg.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent introduire au plus tard le 28 octobre 1967 les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie de la carte d'identité) ;
2. Un extrait du casier judiciaire ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie ;
3. Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ainsi qu'à la pratique professionnelle.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux, les pièces transmises pour le dossier de candidature ne pouvant, en aucun cas, être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiee, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les titres ou diplômes d'études, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats retenus par le jury pour participer aux épreuves verront leurs frais de déplacement remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, du résultat du concours.

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° PE/21/C

Le Parlement européen ouvre un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de :

· DACTYLOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Cette réserve est destinée à pourvoir aux emplois créés ou devenant vacants avant le 31 décembre

1968 et qui ne pourraient pas être pourvus par voie de mutation, promotion, ni par transfert d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la liste de réserve pourra être prorogée. Dans ce cas, les candidats inscrits sur cette liste de réserve en seront informés en temps utile.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Travaux de dactylographie, éventuellement au dictaphone.

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.950 (C 5/1) et 10.150 FB (C 4/3), compte tenu de la formation et de l'expérience professionnelle spécifique du candidat. Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés, ainsi que de l'indemnité forfaitaire spéciale d'un montant de 500 FB par mois. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés (voir « Dispositions communes », page 3 du présent Journal officiel).

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt), la rémunération est, en outre, affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Luxembourg, lieu de travail, de 112,5.

III. CONCOURS :

Nature et conditions d'admission :

Ce concours aura lieu sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1. Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :

Études moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age minimum : 18 ans au 1^{er} janvier 1968 (être né avant le 2 janvier 1950).

Age maximum : 35 ans au 1^{er} janvier 1968 (être né après le 31 décembre 1932).

A la date fixée pour le dépôt des candidatures, une année au moins de pratique professionnelle, dans un emploi dont les fonctions correspondent à celles visées sous le chiffre I : Nature des fonctions.

Pour les agents au service des Communautés européennes depuis un an au moins, la limite d'âge ci-dessus est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 3 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires.

3. Connaissances linguistiques :

Pour des raisons fonctionnelles, une connaissance approfondie de la langue française est exigée ainsi qu'une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues des Communautés et de celle de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Com-

munautés, qui sont reprises sous la rubrique « Conditions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

1. Épreuves obligatoires :

— Première épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique au net d'un brouillon dactylographié en langue française de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 40 minutes.

— Deuxième épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique d'une page de texte déjà dactylographié en langue française, en un temps maximum de 12 minutes (le temps sera minuté).

— Troisième épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique d'une lettre comportant un tableau chiffré, en 25 minutes.

— Quatrième épreuve obligatoire :

Épreuve d'orthographe, par la transcription manuscrite d'une dictée en langue française.

— Cinquième épreuve obligatoire :

Frappe d'un texte dactylographié d'environ 25 lignes, dans une deuxième langue des Communautés, au choix du candidat, en 20 minutes.

2. Épreuves facultatives :

a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une première et, éventuellement, une deuxième et troisième langue des Communautés ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 30 minutes.

b) Dictée manuscrite, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue des Communautés ou dans la langue anglaise, d'un texte de 20 lignes (durée maximum de la dictée, 8 minutes) et transcription de ce texte en 20 minutes.

Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils souhaitent subir les épreuves facultatives ou l'une seulement de ces épreuves et indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. COTATION DES ÉPREUVES :

— *Épreuves obligatoires :*

Les 5 épreuves seront cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à la moyenne à chacune des première, deuxième et troisième et quatrième épreuves, sera éliminatoire.

— *Épreuves facultatives :*

Celles-ci seront cotées pour chaque langue de 0 à 10.

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 5, obtenue dans chacune des épreuves facultatives.

Les candidats sont priés d'adresser leur demande comportant, bien visible, l'indication « Concours n° PE/21/C », par lettre recommandée, avant le 14 octobre 1967 (le cachet de la poste, au départ, faisant foi). Cette demande devra être adressée, accompagnée de la fiche de renseignements figurant dans le présent Journal officiel, à M. le Directeur général de l'administration du Parlement européen, Centre européen, Kirchberg, à Luxembourg.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent introduire au plus tard le 28 octobre 1967 les documents suivants :

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple, certificat de nationalité, copie de la carte d'identité) ;

2. Un extrait du casier judiciaire ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie ;

3. Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ainsi qu'à la pratique professionnelle.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux, les pièces transmises pour le dossier de candidature ne pouvant, en aucun cas, être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les titres ou diplômes d'études, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats retenus par le jury pour participer aux épreuves verront leurs frais de déplacement remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, du résultat du concours.

EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 14-67	Essai d'emboutissage à flans bloqués	0,50
EURONORM 32-66	Tôles minces en acier doux non allié pour emboutissage au pliage à froid — Norme de qualité	1,00

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier	0,50
EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35

EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique	0,70
EURONORM 42-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du soufre dans les aciers et les fontes. Méthode après combustion dans un courant d'oxygène	0,70
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à face parallèles	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud	0,35
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud	0,50
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux	0,35
EURONORM 76-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du silicium dans les aciers et les fontes. Méthode spectrophotométrique	0,50
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

<i>Pour la république fédérale d'Allemagne :</i>	Beuth-Vertrieb GmbH Burggrafenstr. 4-7, 1 Berlin 30
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles 4
<i>Pour la France :</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II*)
<i>Pour l'Italie :</i>	Ente Nazionale Italiano di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas :</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut — NNI — Pošte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.